Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
Québec

écoute réconciliation progrès | listening reconciliation progress

P-791-62

Val-d'Or, le 5 juillet 2018

À : **M. Martin Rhéaume**
Directeur des affaires autochtones
Ministère de la Santé et des Services sociaux

c.c. : **Me Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec**
Me Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec
Mme Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec
Mme Johanne Rhainds, Ministère de la Santé et des Services sociaux

De : **Me Donald Bourget, Procureur**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0238-DEF**

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des directeurs provinciaux (DP) de chacune des régions sociosanitaires du Québec **responsables des services en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) afin d'obtenir des informations sur les statistiques, la formation, la langue et les programmes et services offerts à une clientèle autochtone.**

STATISTIQUES

1. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones référés aux programmes de sanctions extrajudiciaires selon la LSJPA, et ce sans mise en accusation, selon les critères suivants :

1.1. Par année financière de 2001 à 2017
1.2. Par DP
1.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)
1.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

2. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones référés aux programmes de sanctions extrajudiciaires selon la LSJPA, et ce avec mise en accusation, selon les critères suivants :

2.1. Par année financière de 2001 à 2017
2.2. Par DP
2.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)
2.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Sans frais/Toll free : 1 844 580-0113
info@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
@cerpQc

3. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones avec l'imposition de sanctions judiciaires (judiciarisation) selon la LSJPA, selon les critères suivants :

3.1. Par année financière de 2001 à 2017

3.2. Par DP

3.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

3.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

4. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA avec l'imposition d'une détention provisoire[1], selon les critères suivants :

4.1. Par année financière de 2001 à 2017

4.2. Par DP

4.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

4.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

5. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA placés sous garde en milieu fermé[2], selon les critères suivants :

5.1. Par année financière de 2001 à 2017

5.2. Par DP

5.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

5.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

6. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA placés sous garde en milieu ouvert[3], selon les critères suivants :

6.1. Par année financière de 2001 à 2017

6.2. Par DP

6.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

6.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

7. Statistique Canada ne possède pas les données de placement sous garde de adolescents au Québec, et ce depuis 2011[4]. Est-ce que le manque de données de Statistique Canada sur les adolescents sous garde au Québec est dû à un problème au niveau de la transmission des données du provincial au fédéral, au niveau de la collecte de données au provincial ou un problème à un autre niveau ? Veuillez détailler votre réponse.

Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir ces statistiques précises, veuillez nous indiquer quelles en sont les raisons.

---

[1] En application des articles 28-31 LSJPA, « Détention avant le prononcé de la peine ».
[2] En application des articles 83-88 LSJPA, « Garde et surveillance ».
[3] *Id*.
[4] Gouvernement du Canada, *Tableau 251-0012 - Services communautaires et placement sous garde de adolescents (SCPSGJ), admissions aux services correctionnels, selon l'identité autochtone et le sexe*, Statistique Canada (2017), note 36 : « Au Québec, les données sont indisponibles à partir de 2011-2012. », en ligne : http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&%20retrLang=fra&id=2510012&tabMode=dataTable&p1=-1&p2=9&srchLan=-1#F36.

FORMATION

8. Détails des formations

8.1. Toutes formations, conférences, séminaires, colloques, perfectionnements professionnels, activités de sensibilisation ou cours donnés sur les réalités et les cultures autochtones (Premières Nations et Inuit) aux DP, ainsi qu'à tous employés donnant des services en application de la LSJPA, et ce, depuis 2001.

8.2. Pour chacune de ces formations, veuillez préciser les informations suivantes :

- 8.2.1. Le titre
- 8.2.2. Le type
- 8.2.3. La date
- 8.2.4. La durée
- 8.2.5. Le caractère obligatoire ou non
- 8.2.6. Le moment dans le parcours professionnel où elle est offerte (à l'embauche (0-3 mois), au cours de la première année, après la première année, à la demande de l'employé, en réponse à une situation de crise, autres)
- 8.2.7. La fréquence à laquelle elle est offerte
- 8.2.8. Le nombre de personnes qui y ont assisté
- 8.2.9. Les fonctions assumées par les employés qui y ont assisté (en mentionnant si ces personnes travaillent directement avec des Autochtones ou non)
- 8.2.10. La liste des concepteurs
- 8.2.11. Toutes évaluations ou suivis des formations *a posteriori*

9. Plan d'action gouvernemental

9.1. Toute copie du programme de formation, tout projet ou toute ébauche de celui-ci, ainsi que toutes applications actuelles et futures relative à la mesure 1.1.16 suivante inscrite dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits – Faire plus, faire mieux* (2017-2022)[5], spécifiquement quant à l'application de la LSJPA, et dont le MSSS a la responsabilité d'appliquer :

> *« **Mesure 1.1.16** - Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté. »*

LANGUE

10. Traduction

10.1. Concernant toute documentation en lien avec les services en application de la LSPJA, est-ce que les versions traduites dans une autre langue que le français sont disponibles uniquement sur demande de l'usager?

10.2. Quels sont les délais pour obtenir une telle documentation dans une langue autre que le français?

---

[5] SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES, *Faire plus, faire mieux – Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits, 2017-2022*, Dépôt légal Juin 2017.

10.3. Des mesures palliatives sont-elles offertes? Si oui lesquelles :

10.3.1. Aide d'un agent de liaison pour remplir la documentation?

10.3.2. Séance de vulgarisation ou d'explication des contenus en présence d'un interprète?

10.3.3. Toutes autres mesures palliatives.

11. Interprète

11.1. Est-ce que la possibilité pour vos usagers d'avoir accès à des interprètes leur est systématiquement mentionnée?

11.2. Quelle est la disponibilité réelle des interprètes ?

11.1.1 Êtes-vous confronté à une insuffisance de ressources ?

11.1.2 Si oui lesquelles? (nombre d'interprètes, budget, langues parlées par les interprètes, etc.)

11.1.3 Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète?

11.1.4 Les interprètes sont-ils accessibles dans votre région ou viennent-ils d'ailleurs?

11.1.5 Sont-ils spécialisés dans l'offre de services en application de la LSJPA?

11.1.6 Les interprètes embauchés sont-ils salariés ou travailleurs autonomes?

11.1.7 Pour les interprètes autant salariés que travailleurs autonomes, veuillez préciser la provenance des fonds pour payer leur rémunération : budget des établissements provinciaux de santé et services sociaux, financement du fédéral par l'entremise d'un programme (l'identifier) ou toute autre forme de financement en précisant sa provenance.

12. Adaptation linguistique

12.1. Les usagers peuvent-ils avoir accès à vos services dans une des langues autochtones du Québec ? Si oui, précisez pour quels services et dans quelle langue.

12.2. Est-ce que le niveau de compréhension de la langue française par les usagers de vos services est vérifié systématiquement?

12.3. Existe-t-il, dans vos services, d'autres mesures d'adaptation linguistique, telles que :

12.3.1. Recours à des employés multilingues comme interprètes?

12.3.2. Toutes autres mesures d'adaptation linguistique.

13. Sécurisation culturelle

13.1. Y a-t-il des directives ou des pratiques visant à limiter ou interdire l'usage de leur langue maternelle par les usagers en détention provisoire, en placement sous garde en milieu fermé ou en placement sous garde en milieu ouvert?

14. Plan d'action gouvernemental

14.1. Toute information relative à la mesure suivante inscrite dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* (2017-2022), spécifiquement quant à l'application de la LSJPA, et dont le MSSS a la responsabilité d'appliquer :
*« **Mesure 1.1.14** - Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux »*

Nous voulons obtenir toutes informations quant aux adaptations actuelles et futures des services et des programmes en application de cette mesure, quant aux adolescents contrevenants autochtones, notamment quant à :

14.1.1. La participation et le soutien offert aux parents

14.1.2. La participation et le soutien offert aux victimes

14.1.3. Les services d'interprète

14.1.4. Les outils d'évaluation des facteurs de risques associés à la délinquance

14.1.5. Les programmes cliniques pour favoriser leur réinsertion sociale

14.1.6. Les plans d'intervention

14.1.7. Les sanctions extra-judiciaires

14.1.8. Les rapports prédécisionnels

PROGRAMMES ET SERVICES

15. Toute information quant aux politiques et directives d'application, d'utilisation, de traitement, de formation, de rédaction et de prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents contrevenants autochtones.

16. Toute information quant aux politiques et directives quant à la référence aux programmes de sanctions extrajudiciaires pour les adolescents contrevenants autochtones.

17. Toutes initiatives, projets, services ou programmes adaptés à la réalité des adolescents contrevenants autochtones, tels des programmes de guérison sur le territoire, des cercles de sentence, des comités de justice ou l'implication des aînés de la communauté.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

> *La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet.

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez contacter Me Geneviève Richard directement par courriel à genevieve.richard@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 527-0847.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

Me Donald Bourget
Procureur / Counsel
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8
Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113, Tél.: 1 819 354-4406
Cell. : 1 819 527-6130
donald.bourget@cerp.gouv.qc.ca
www.cerp.gouv.qc.ca
@cerpQc

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Août 2018

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

2. Requête DG-0238-DEF

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et des directeurs provinciaux (DP) de chacune des régions sociosanitaires du Québec **responsables des services en application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) afin d'obtenir des informations sur les statistiques, la formation, la langue et les programmes et services offerts à une clientèle autochtone.**

3. Questions

STATISTIQUES

1. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones référés aux programmes de sanctions extrajudiciaires selon la LSJPA, et ce sans mise en accusation, selon les critères suivants :

1.1. Par année financière de 2001 à 2017
1.2. Par DP
1.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)
1.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

2. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones référés aux programmes de sanctions extrajudiciaires selon la LSJPA, et ce avec mise en accusation, selon les critères suivants :

2.1. Par année financière de 2001 à 2017
2.2. Par DP
2.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)
2.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

3. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones avec l'imposition de sanctions judiciaires (judiciarisation) selon la LSJPA, selon les critères suivants :

3.1. Par année financière de 2001 à 2017
3.2. Par DP
3.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)
3.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

4. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA avec l'imposition d'une détention provisoire, selon les critères suivants :

4.1. Par année financière de 2001 à 2017
4.2. Par DP
4.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)
4.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

5. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA placés sous garde en milieu fermé, selon les critères suivants :

5.1. Par année financière de 2001 à 2017

5.2. Par DP

5.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

5.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

6. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA placés sous garde en milieu ouvert, selon les critères suivants :

6.1. Par année financière de 2001 à 2017

6.2. Par DP

6.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

6.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

7. Statistique Canada ne possède pas les données de placement sous garde de adolescents au Québec, et ce depuis 2011. Est-ce que le manque de données de Statistique Canada sur les adolescents sous garde au Québec est dû à un problème au niveau de la transmission des données du provincial au fédéral, au niveau de la collecte de données au provincial ou un problème à un autre niveau ? Veuillez détailler votre réponse.

Si vous n'êtes pas en mesure de nous fournir ces statistiques précises, veuillez nous indiquer quelles en sont les raisons.

FORMATION

8. Détails des formations

8.1. Toutes formations, conférences, séminaires, colloques, perfectionnements professionnels, activités de sensibilisation ou cours donnés sur les réalités et les cultures autochtones (Premières Nations et Inuit) aux DP, ainsi qu'à tous employés donnant des services en application de la LSJPA, et ce, depuis 2001.

8.2. Pour chacune de ces formations, veuillez préciser les informations suivantes :

8.2.1. Le titre

8.2.2. Le type

8.2.3. La date

8.2.4. La durée

8.2.5. Le caractère obligatoire ou non

8.2.6. Le moment dans le parcours professionnel où elle est offerte (à l'embauche (0- 3 mois), au cours de la première année, après la première année, à la demande de l'employé, en réponse à une situation de crise, autres)

8.2.7. La fréquence à laquelle elle est offerte

8.2.8. Le nombre de personnes qui y ont assisté

8.2.9. Les fonctions assumées par les employés qui y ont assisté (en mentionnant si ces personnes travaillent directement avec des Autochtones ou non)

8.2.10. La liste des concepteurs

8.2.11. Toutes évaluations ou suivis des formations *a posteriori*

9. Plan d'action gouvernemental

9.1. Toute copie du programme de formation, tout projet ou toute ébauche de celui-ci, ainsi que toutes applications actuelles et futures relative à la mesure 1.1.16 suivante inscrite dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits – Faire plus, faire mieux* (2017-2022), spécifiquement quant à l'application de la LSJPA, et dont le MSSS a la responsabilité d'appliquer :

*« **Mesure 1.1.16** - Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes*

et des familles autochtones en difficulté. »

LANGUE

10. Traduction

10.1. Concernant toute documentation en lien avec les services en application de la LSPJA, est-ce que les versions traduites dans une autre langue que le français sont disponibles uniquement sur demande de l'usager?

10.2. Quels sont les délais pour obtenir une telle documentation dans une langue autre que le français?

10.3. Des mesures palliatives sont-elles offertes? Si oui lesquelles :

10.3.1. Aide d'un agent de liaison pour remplir la documentation?

10.3.2. Séance de vulgarisation ou d'explication des contenus en présence d'un interprète?

10.3.3. Toutes autres mesures palliatives.

11. Interprète

11.1. Est-ce que la possibilité pour vos usagers d'avoir accès à des interprètes leur est systématiquement mentionnée?

11.2. Quelle est la disponibilité réelle des interprètes ?

11.1.1 Êtes-vous confronté à une insuffisance de ressources ?

11.1.2 Si oui lesquelles? (nombre d'interprètes, budget, langues parlées par les interprètes, etc.)

11.1.3 Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète?

11.1.4 Les interprètes sont-ils accessibles dans votre région ou viennent-ils d'ailleurs?

11.1.5 Sont-ils spécialisés dans l'offre de services en application de la LSJPA?

11.1.6 Les interprètes embauchés sont-ils salariés ou travailleurs autonomes?

11.1.7 Pour les interprètes autant salariés que travailleurs autonomes, veuillez préciser la provenance des fonds pour payer leur rémunération : budget des établissements provinciaux de santé et services sociaux, financement du fédéral par l'entremise d'un programme (l'identifier) ou toute autre forme de financement en précisant sa provenance.

12. Adaptation linguistique

12.1. Les usagers peuvent-ils avoir accès à vos services dans une des langues autochtones du Québec ? Si oui, précisez pour quels services et dans quelle langue.

12.2. Est-ce que le niveau de compréhension de la langue française par les usagers de vos services est vérifié systématiquement?

12.3. Existe-t-il, dans vos services, d'autres mesures d'adaptation linguistique, telles que :

12.3.1. Recours à des employés multilingues comme interprètes?

12.3.2. Toutes autres mesures d'adaptation linguistique.

13. Sécurisation culturelle

13.1. Y a-t-il des directives ou des pratiques visant à limiter ou interdire l'usage de leur langue maternelle par les usagers en détention provisoire, en placement sous garde en milieu fermé ou en placement sous garde en milieu ouvert?

14. Plan d'action gouvernemental

14.1. Toute information relative à la mesure suivante inscrite dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* (2017-

2022), spécifiquement quant à l'application de la LSJPA, et dont le MSSS a la responsabilité d'appliquer :

*« **Mesure 1.1.14** - Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux »* 5

Nous voulons obtenir toutes informations quant aux adaptations actuelles et futures des services et des programmes en application de cette mesure, quant aux adolescents contrevenants autochtones, notamment quant à :

14.1.1. La participation et le soutien offert aux parents
14.1.2. La participation et le soutien offert aux victimes
14.1.3. Les services d'interprète
14.1.4. Les outils d'évaluation des facteurs de risques associés à la délinquance
14.1.5. Les programmes cliniques pour favoriser leur réinsertion sociale
14.1.6. Les plans d'intervention
14.1.7. Les sanctions extra-judiciaires
14.1.8. Les rapports prédécisionnels

PROGRAMMES ET SERVICES

15. Toute information quant aux politiques et directives d'application, d'utilisation, de traitement, de formation, de rédaction et de prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents contrevenants autochtones.

16. Toute information quant aux politiques et directives quant à la référence aux programmes de sanctions extrajudiciaires pour les adolescents contrevenants autochtones.

17. Toutes initiatives, projets, services ou programmes adaptés à la réalité des adolescents contrevenants autochtones, tels des programmes de guérison sur le territoire, des cercles de sentence, des comités de justice ou l'implication des aînés de la communauté.

4. Informations supplémentaires

Voir les 7 documents en annexe afin de répondre à cette demande

5. Documentation

6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones
Unité : Direction des affaires autochtones
Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux

2018-08-13

62.1.1

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Direction des services aux jeunes et aux familles

Réponse à la demande de renseignements de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : DG-0238-DEF

INFORMATIONS SUR LES STATISTIQUES, LA FORMATION, LA LANGUE ET LES PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS À UNE CLIENTÈLE AUTOCHTONE EN APPPLICATION DE LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (LSJPA)

AOÛT 2018

1. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones référés aux programmes de sanctions extrajudiciaires selon la LSJPA, et ce sans mise en accusation, selon les critères suivants :
1.1. Par année financière de 2001 à 2017

1.2. Par DP

1.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

1.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

Réponse : Les données demandées aux questions 1 à 3 sont présentées dans l'annexe A. Les données ne permettent pas de différencier les usagers qui ont été référés à une sanction extrajudiciaire avec mise en accusation de ceux sans mise en accusation.

2. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones référés aux programmes de sanctions extrajudiciaires selon la LSJPA, et ce avec mise en accusation, selon les critères suivants :
2.1. Par année financière de 2001 à 2017

2.2. Par DP

2.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

2.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

Réponse : Les données demandées aux questions 1 à 3 sont présentées dans l'annexe A. Les données ne permettent pas de différencier les usagers qui ont été référés à une sanction extrajudiciaire avec mise en accusation de ceux sans mise en accusation.

3. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones avec l'imposition de sanctions judiciaires (judiciarisation) selon la LSJPA, selon les critères suivants :
3.1. Par année financière de 2001 à 2017

3.2. Par DP

3.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

3.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

Réponse : Les données demandées aux questions 1 à 3 sont présentées dans l'annexe A.

4. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA avec l'imposition d'une détention provisoire, selon les critères suivants :
4.1. Par année financière de 2001 à 2017

4.2. Par DP

4.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

4.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

Réponse : Cette information n'est pas disponible puisque les données colligées ne permettent pas d'identifier les détentions provisoires.

5. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA placés sous garde en milieu fermé, selon les critères suivants :
5.1. Par année financière de 2001 à 2017

5.2. Par DP

5.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

5.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

Réponse : Les données demandées aux questions 5 et 6 sont présentées dans l'annexe B.

6. Les statistiques des adolescents allochtones et autochtones judiciarisés selon la LSJPA placés sous garde en milieu ouvert, selon les critères suivants :
6.1. Par année financière de 2001 à 2017

6.2. Par DP

6.3. Par groupe d'origine (Allochtone, Première Nation ou Inuit)

6.4. Par Nation autochtone d'origine (le cas échéant)

Réponse : Les données demandées aux questions 5 et 6 sont présentées dans l'annexe B.

7. Question : Statistique Canada ne possède pas les données de placement sous garde des adolescents au Québec, et ce depuis 2011. Est-ce que le manque de données de Statistique Canada sur les adolescents sous garde au Québec est dû à un problème au niveau de la transmission des données du provincial au fédéral, au niveau de la collecte de données au provincial ou un problème à un autre niveau ? Veuillez détailler votre réponse.

Réponse : Voir le courriel en annexe C.

8. Question : Détails des formations
8.1. Toutes formations, conférences, séminaires, colloques, perfectionnements professionnels, activités de sensibilisation ou cours donnés sur les réalités et les cultures autochtones (Premières Nations et Inuit) aux DP, ainsi qu'à tous employés donnant des services en application de la LSJPA, et ce, depuis 2001.

8.2. Pour chacune de ces formations, veuillez préciser les informations suivantes :
8.2.1. Le titre

8.2.2. Le type

8.2.3. La date

8.2.4. La durée

8.2.5. Le caractère obligatoire ou non

8.2.6. Le moment dans le parcours professionnel où elle est offerte (à l'embauche (0-3 mois), au cours de la première année, après la première année, à la demande de l'employé, en réponse à une situation de crise, autres)

8.2.7. La fréquence à laquelle elle est offerte

8.2.8. Le nombre de personnes qui y ont assisté

8.2.9. Les fonctions assumées par les employés qui y ont assisté (en mentionnant si ces personnes travaillent directement avec des Autochtones ou non)

8.2.10. La liste des concepteurs

8.2.11. Toutes évaluations ou suivis des formations a posteriori

Réponse : Depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA en 2003, le MSSS a mis sur pied divers mécanismes de soutien efficaces et appréciés permettant d'ajuster la pratique aux modifications de la loi. Pour maintenir ce soutien à la pratique aux Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) offrant des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation et leurs familles et aux organismes de justice alternative (OJA), le MSSS a convenu d'une entente avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal.

Ainsi, le 16 juin 2014, l'équipe du contentieux du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal a animé une visioconférence sur les pratiques en LSJPA avec les adolescents autochtones. Des représentants des organismes suivants ont participé :

- Association des centres jeunesse du Québec
- Centre jeunesse Abitibi-Témiscamingue
- Centre jeunesse du Bas-St-Laurent
- Centre jeunesse Côte-Nord
- Centre jeunesse de la Montérégie
- Centre jeunesse Saguenay-Lac-St-Jean
- Conseil cri de la santé et services sociaux de la Baie James
- MSSS

Les articles de loi de la LSJPA concernant les adolescents autochtones ainsi que la jurisprudence en la matière (R.c. Gladue [1999] 1 R.C.S.688 et R. c. Ipeelee [2012] 1 R.C.S. 433) ont été présentés dans le cadre de cette visioconférence.

9. Question : Plan d'action gouvernemental

9.1. Toute copie du programme de formation, tout projet ou toute ébauche de celui-ci, ainsi que toutes applications actuelles et futures relative à la mesure 1.1.16 suivante inscrite dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières

Nations et des Inuits – Faire plus, faire mieux (2017-2022)5, spécifiquement quant à l'application de la LSJPA, et dont le MSSS a la responsabilité d'appliquer :

« Mesure 1.1.16 - Élaborer un programme de formation en soutien à l'intervention auprès des jeunes et des familles autochtones en difficulté. »

Réponse : Une formation sur la sécurisation culturelle autochtone est actuellement en cours d'élaboration en collaboration avec l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et la Formation continue partagée.

- Les objectifs de la formation sont :
  - Contribuer à l'amélioration de l'accès au réseau de la santé et aux services sociaux pour les enfants et les familles en difficulté d'origine autochtone;
  - Sensibiliser les intervenants, les gestionnaires de service et les familles d'accueil aux réalités et à la culture des communautés autochtones du Québec;
  - Améliorer les compétences culturelles des intervenants, des gestionnaires des services et des familles d'accueil par le développement et la diffusion d'activités de formation;
  - Contribuer à augmenter le sentiment de sécurité culturelle des personnes autochtones fréquentant ou ayant recours aux services sociaux pour ce groupe d'usagers;
  - Équiper les intervenants d'une approche et d'outils d'intervention qui favorisent la protection et le développement de l'identité culturelle et du potentiel des enfants autochtones;
  - Viser un déploiement dans les régions et les centres qui desservent des personnes autochtones, notamment de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Mauricie, du Saguenay-Lac-St-Jean, de la Côte-Nord et du Nunavik.

LANGUE

10. Traduction

10.1. Concernant toute documentation en lien avec les services en application de la LSPJA, est-ce que les versions traduites dans une autre langue que le français sont disponibles uniquement sur demande de l'usager?

10.2. Quels sont les délais pour obtenir une telle documentation dans une langue autre que le français?

10.3. Des mesures palliatives sont-elles offertes? Si oui lesquelles :

10.3.1. Aide d'un agent de liaison pour remplir la documentation?

10.3.2. Séance de vulgarisation ou d'explication des contenus en présence d'un interprète?

10.3.3. Toutes autres mesures palliatives.

Réponse : En réponse aux questions 10, 11 et 12, le MSSS réfère la Commission aux réponses apportées à la demande d'information DG-0222. De plus, spécifiquement en réponse à la question 10, les dépliants suivants sont disponibles en français et en anglais :

- Les adolescents contrevenants

- Les sanctions extrajudiciaires

- Les mesures judiciaires

11. Interprète

11.1. Est-ce que la possibilité pour vos usagers d'avoir accès à des interprètes leur est systématiquement mentionnée?

11.2. Quelle est la disponibilité réelle des interprètes ?

11.1.1 Êtes-vous confronté à une insuffisance de ressources ?

11.1.2 Si oui lesquelles? (nombre d'interprètes, budget, langues parlées par les interprètes, etc.)

11.1.3 Quels sont les délais pour avoir accès à un interprète?

11.1.4 Les interprètes sont-ils accessibles dans votre région ou viennent-ils d'ailleurs?

11.1.5 Sont-ils spécialisés dans l'offre de services en application de la LSJPA?

11.1.6 Les interprètes embauchés sont-ils salariés ou travailleurs autonomes?

11.1.7 Pour les interprètes autant salariés que travailleurs autonomes, veuillez préciser la provenance des fonds pour payer leur rémunération : budget des établissements provinciaux de santé et services sociaux, financement du fédéral par l'entremise d'un programme (l'identifier) ou toute autre forme de financement en précisant sa provenance.

Réponse : En réponse aux questions 10, 11 et 12, le MSSS réfère la Commission aux réponses apportées à la demande d'information DG-0222.

12. Adaptation linguistique

12.1. Les usagers peuvent-ils avoir accès à vos services dans une des langues autochtones du Québec ? Si oui, précisez pour quels services et dans quelle langue.

12.2. Est-ce que le niveau de compréhension de la langue française par les usagers de vos services est vérifié systématiquement?

12.3. Existe-t-il, dans vos services, d'autres mesures d'adaptation linguistique, telles que :

12.3.1. Recours à des employés multilingues comme interprètes?

12.3.2. Toutes autres mesures d'adaptation linguistique.

Réponse : En réponse aux questions 10, 11 et 12, le MSSS réfère la Commission aux réponses apportées à la demande d'information DG-0222.

13. Sécurisation culturelle

13.1. Y a-t-il des directives ou des pratiques visant à limiter ou interdire l'usage de leur langue maternelle par les usagers en détention provisoire, en placement sous garde en milieu fermé ou en placement sous garde en milieu ouvert?

Réponse : Le MSSS n'a pas émis de telles directives.

14. Plan d'action gouvernemental

14.1. Toute information relative à la mesure suivante inscrite dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* (2017-2022), spécifiquement quant à l'application de la LSJPA, et dont le MSSS a la responsabilité d'appliquer :

*« **Mesure 1.1.14** - Déployer des stratégies de sécurisation culturelle afin d'améliorer la prestation des services du réseau de la santé et des services sociaux ».*

Nous voulons obtenir toutes informations quant aux adaptations actuelles et futures des services et des programmes en application de cette mesure, quant aux adolescents contrevenants autochtones, notamment quant à :

14.1.1. La participation et le soutien offert aux parents

14.1.2. La participation et le soutien offert aux victimes

14.1.3. Les services d'interprète

14.1.4. Les outils d'évaluation des facteurs de risques associés à la délinquance

14.1.5. Les programmes cliniques pour favoriser leur réinsertion sociale

14.1.6. Les plans d'intervention

14.1.7. Les sanctions extra-judiciaires

14.1.8. Les rapports prédécisionnels

Réponse : L'équipe du contentieux du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal mandatée par le MSSS et mentionnée précédemment, anime le blogue LSJPA (https://lsjpa.com), un portail regroupant la jurisprudence et la documentation juridique, clinique et scientifique pertinentes, tout en étant un lieu d'échange, de questionnement et d'enrichissement présenté sous un format «blogue». Sur ce blogue, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal a publié des articles visant à informer les intervenants travaillant en application de la LSJPA au Québec des paramètres légaux visant à répondre aux besoins des adolescents autochtones assujettis à la LSJPA. L'annexe D regroupe ces articles.

PROGRAMMES ET SERVICES

15. Toute information quant aux politiques et directives d'application, d'utilisation, de traitement, de formation, de rédaction et de prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents contrevenants autochtones.

Réponse : Le MSSS n'a pas émis de politiques ni de directives d'application, d'utilisation, de traitement, de formation, de rédaction et de prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents autochtones contrevenants. Cependant, le Blogue LSJPA mentionné précédemment contient des publications concernant les rapports Gladue. L'annexe E regroupe ces articles.

16. Toute information quant aux politiques et directives quant à la référence aux programmes de sanctions extrajudiciaires pour les adolescents contrevenants autochtones.

Réponse : Le MSSS n'a pas émis de politiques ou directives quant à la référence aux programmes de sanctions extrajudiciaires pour les adolescents contrevenants autochtones et recommande d'adresser cette question aux établissements.

17. Toutes initiatives, projets, services ou programmes adaptés à la réalité des adolescents contrevenants autochtones, tels des programmes de guérison sur le territoire, des cercles de sentence, des comités de justice ou l'implication des aînés de la communauté.

Réponse : Le Manuel de référence LSJPA indique « que les communautés autochtones peuvent tirer profit de cette disposition de la LSJPA en confiant à un tel comité de justice, formé de membres de la communauté, un rôle de conseiller et d'intervenant dans des situations particulières d'adolescents contrevenants, et cela, en lien avec leurs traditions et leurs valeurs » (fiche 13.1). Le Manuel fait également état des règles quant à la composition et au fonctionnement des comités de justice proposées par un comité interministériel. La fiche 13.1 est fournie en annexe F.

62.1.2

De : sarah.tanguay@msss.gouv.qc.ca
A : Chénier, Christian (STATCAN); Susan.Doucet@statcan.gc.ca
Objet : Tr : Fin de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux aux enquêtes annuelles du Centre canadien de la statistique juridique
Date : 22 janvier 2013 10:30:59
Pièces jointes : ATT00001.gif
ATT00002.gif
ATT00003.gif

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un courriel transmis hier par ma directrice, Mme Natalie Rosebush, à Mme Julie McAuley.

Salutations,

Sarah Tanguay
Conseillère pour le système de justice pénale pour adolescents
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des jeunes et des familles
1075, chemin Sainte-Foy, Québec
Québec, G1S 2M1
Téléphone: 418-266-6819
Télécopieur: 418-266-4595

----- Réacheminé par Sarah Tanguay/MSSS/SSSS le 2013-01-22 10:25 -----

Natalie Rosebush/MSSS/SSSS

2013-01-21 15:51 A
julie.mcauley@statcan.gc.ca
cc
Sylvain Gagnon/MSSS/SSSS@SSSS, Anne Marcoux/MSSS/SSSS/Gouv.Qc@SSSS, Nicolas Seney/MSSS/SSSS@SSSS, Sarah Tanguay/MSSS/SSSS@SSSS
Objet
Fin de la participation du ministère de la Santé et des Services sociaux aux enquêtes annuelles du Centre canadien de la statistique juridique

Madame la Directrice,

Nous avons le regret de vous informer que le ministère de la Santé et des Services sociaux ne sera malheureusement plus en mesure de participer aux enquêtes annuelles menées par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), à savoir l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et le Rapport sur les indicateurs clés sur les jeunes.

Cette décision s'explique principalement par le fait que notre direction n'a plus les ressources nécessaires pour effectuer le travail requis pour la transmission de nos données, compte tenu que celles-ci doivent être

considérablement retravaillées pour répondre aux paramètres des questionnaires soumis et être comparables à celles produites par les autres provinces et territoires.

Suivant l'expérience des années passées, nous constatons que les besoins du CCSJ excèdent largement notre capacité à y répondre de façon adéquate et peu onéreuse. En effet, nos systèmes d'informations ne ventilent pas les données disponibles selon les mêmes paramètres que ceux utilisés dans les questionnaires de vos enquêtes. En conséquence, les manipulations visant à établir les correspondances et les procédures de validation sont très fastidieuses et difficiles à maintenir. De plus, nous avons réalisé au fil des ans que les résultats de ces enquêtes n'apportent pas véritablement de bénéfices significatifs à nos travaux.

Il va sans dire que cette décision implique également notre retrait des activités du Comité des agents de liaison, coordonné par le CCSJ et les sous-groupes de travail qui en découlent.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions au 418 266-6840.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes meilleures salutations.

Natalie Rosebush
Direction des jeunes et des familles
Direction générale des services sociaux
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 8e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-6840
Télécopieur : 418 266-4595

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce message peut renfermer des renseignements protégés ou des informations confidentielles.
Si vous l'avez reçu par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez en prévenir immédiatement l'expéditeur et effacer ce courriel.

Annexe D

Archives du blogue

Assujettissement et facteurs Gladue

9 Mai

Publié par Me Bruno Des Lauriers

Dans *R. v. Anderson*, l'adolescent loge un appel à l'encontre de la peine applicable aux adultes lui ayant été imposée en première instance pour une infraction de meurtre au second degré. Suite à une relation sexuelle avec la victime, atteinte d'une lenteur intellectuelle, l'adolescent l'a suivie puis frappée à la tête avec une pierre à répétition. L'adolescent craignait de devenir la risée de sa petite communauté si la victime révélait leur relation sexuelle. Il est opportun de préciser que l'adolescent est de descendance autochtone du côté maternel.

Le crime est demeuré non résolu pendant près de trois ans. Le juge de première instance, dans sa décision d'assujettir l'adolescent à une peine pour adultes, avait mis beaucoup de poids à la conduite de l'adolescent suite à l'infraction, qui était parvenu à délibérément échapper à la justice. Le juge de première instance a pu bénéficier d'un rapport prédécisionnel / rapport Gladue ainsi que de deux évaluations psychologiques afin de rendre la peine.

Le juge chargé d'imposer la peine a l'obligation légale de tenir compte des circonstances particulières propres aux délinquants autochtones. (Articles 38(2)d) et 50(1) LSJPA et 718.2e) C.cr., voir aussi *R. c. Gladue* et *R. c. Ipeelee*). L'adolescent reproche notamment au juge de première instance d'avoir fait défaut de respecter cette obligation dans le cadre de sa décision sur l'assujettissement. Il cite particulièrement un passage du jugement de première instance : « *it would defy common sense here to assess [the young person] or his blameworthiness through the* ***Gladue*** *lens.* »

Analysant les arguments en appel de l'adolescent, le juge Mainella de la Cour d'appel du Manitoba reconnaît que celui touchant la question de l'application des facteurs Gladue mérite une attention particulière. La Cour reconnaît que le fait pour un juge de première instance de ne pas pleinement analyser les facteurs Gladue pour les délinquants autochtones constitue une erreur de principe justifiant l'intervention en appel. Pour la Cour, l'article 72(1)(a) LSJPA qui traite de la nécessité de repousser la présomption de culpabilité morale moins élevée dans une demande d'assujettissement, doit être lu à la lumière de l'article 50(1) LSJPA qui prévoit l'application de l'article 718.2e) C.cr. La Cour conclut que ce choix délibéré du législateur indique qu'il est essentiel de considérer

les facteurs Gladue à toutes les étapes de détermination de la peine sous la LSJPA, incluant les deux volets de l'analyse de l'article 72(1) LSJPA.

Malgré les propos du juge de première instance concernant les facteurs Gladue, la Cour est d'avis que cela ne signifie pas que le juge ne les a pas considérés. La Cour tire plutôt la conclusion, compte tenu des circonstances, que le juge a pris la décision d'accorder peu de poids aux facteurs Gladue dans son analyse de l'article 72(1) LSJPA. Effectuant sa propre analyse du test de l'article 72(1) LSJPA, tout en considérant les facteurs Gladue, la Cour conclut que ces facteurs ne jouent pas un rôle important. Malgré les facteurs Gladue relevés au rapport prédécisionnel, la Cour ne peut conclure que la culpabilité morale de l'adolescent en était affectée.

Quant à la suffisance d'une peine spécifique au sens de l'article 72(1)b) LSJPA, à nouveau, la Cour d'appel confirme l'obligation pour le juge d'analyser ces facteurs lors d'une demande d'assujettissement. Encore une fois, la Cour conclut que les facteurs Gladue relevés au dossier ne sont pas suffisants pour rendre suffisante une peine spécifique, compte tenu des circonstances de « cette infraction, commise par ce délinquant, ayant causé du tort à cette victime, dans cette communauté. » La Cour d'appel rejette donc l'appel de l'adolescent.

Publié dans Actualités, Jurisprudence

Laisser un commentaire

Mots-clés : appel, assujettissement, autochtone, détermination de la peine, Gladue, meurtre

Adolescents autochtones et détermination de la peine

17 Avr

Publié par Me Louis Leclerc

La LSJPA prévoit des dispositions particulières aux adolescents autochtones. En effet, la déclaration générale de principe mentionne que les mesures prises doivent viser à « prendre en compte les besoins propres aux adolescents autochtones »[1]. De plus, en matière de détermination de la peine, toutes les sanctions applicables, doivent faire l'objet d'un examen et plus « particulièrement en ce qui concerne les adolescents autochtones »[2]. Enfin, certaines dispositions du Code criminel (C.cr.) s'appliquent aux adolescents autochtones en faisant les adaptations nécessaires[3].

Dans l'arrêt *R. c. Gladue* [4], la Cour suprême du Canada a analysé les principes régissant l'application de l'article 718.2 e) C.cr.. Sans reprendre l'ensemble des principes énoncés par la Cour suprême dans cet arrêt à propos de l'article 718.2 e), nous retenons notamment que cet article « a un caractère réparateur » et « qu'il a pour objet de remédier au grave problème de la surreprésentation des autochtones dans les prisons et

d'encourager le juge à aborder la détermination de la peine selon une approche corrective »[5].

De plus, la Cour suprême souligne que : « l'article 718.2 e) C.cr. impose aux juges d'aborder la détermination de la peine à infliger à un délinquant autochtone d'une façon individualisée, mais différente parce que la situation des autochtones est particulière, […] et le juge doit examiner :

1. les facteurs systémiques ou historiques distinctifs qui peuvent être des raisons pour lesquelles le délinquant autochtone se retrouve devant les tribunaux (faibles revenus, haut taux de chômage, manque d'éducation ou inadéquate, abus de drogues et alcool, isolement, fragmentation des communautés, colonialisme);
2. les types de procédures de détermination de la peine et des sanctions qui, dans les circonstances, peuvent être appropriées à l'égard du délinquant en raison de son héritage ou attaches autochtones »[6];

La Cour mentionne également que : « l'article 718.2 e) C.cr. s'applique à tous les délinquants autochtones où qu'ils résident, à l'intérieur comme à l'extérieur d'une réserve, dans une grande ville ou dans une zone rurale »[7].

En 2012, dans l'arrêt *R. c. Ipeelee**[8]***, la Cour suprême du Canada a réitéré l'importance des principes énoncés dans *R. c. Gladue* et elle a mentionné qu'un rapport « Gladue » est indispensable pour exécuter l'obligation de l'article 718.2 e) C.cr. et que le « juge a l'obligation légale de tenir compte des circonstances particulières propres aux délinquants autochtones comme l'article 718.2 e) C.cr. et le défaut d'appliquer les principes établis par « Gladue » entraine l'imposition d'une peine injuste et incompatible avec le principe fondamental de la proportionnalité»[9].

Dans une décision de 2013, la Cour provinciale de la Saskatchewan[10] a appliqué les principes des arrêts *Gladue* et *Ipeelee* dans le cadre de la détermination la peine pour un adolescent soumis à la LSJPA.

---

[1] Article 3 (1) c) iv) LSJPA

[2] 38 (2) d) LSJPA

[3] 50 LSJPA et 718.2 e) C.cr.

[4] [1999] 1 R.C.S.688

[5] Idem, page 737

[6] **Idem, page 737 et 738**

[7] **Idem, page 738 et 739**

[8] **[2012] 1 R.C.S. 433**

[9] **Idem, par. 87**

[10] **2013 SKPC 165 (CanLII)**

Publié dans Actualités, Jurisprudence

Laisser un commentaire

Mots-clés : autochtone, cour suprême, détermination de la peine

La LSJPA dans l'Eeyou Istchee

10 Mar

Publié par Me Louis Leclerc

Nous nous sommes récemment rendus à Mistissini afin de rencontrer l'équipe d'intervenants responsables de l'application de la LSJPA du Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James (CCSSSBJ). Le CCSSBJ assure la gestion et l'organisation des services de santé et des services sociaux dans les neuf (9) communautés des Terres-Cries (Eeyou Istchee) de la Baie-James. Ce voyage de trois jours nous a permis de rencontrer la communauté crie de Mistissini qui était chaleureusement accueillante malgré les avis météorologiques de froid extrême.

L'équipe LSJPA crie était réunie dans le cadre d'une formation sur l'application de la LSJPA. Cette équipe est formée de quatre « community workers », d'une « team

leader » et de la DPJ/DP adjointe, et ceux-ci s'assurent d'offrir les services LSJPA dans les neufs communautés cries. L'intervention auprès des adolescents cris suivis en LSJPA représente un défi de taille compte tenu des réalités géographiques, culturelles et judiciaires propre à cette région du Québec. Malgré ces différentes réalités, nous avons constaté que les intervenants cris partagent les mêmes préoccupations que les intervenants du reste de la province en ce qui concerne l'intervention faite auprès des adolescents soumis à la LSJPA. Tout d'abord, les intervenants reconnaissent l'importance de recourir le plus souvent possible aux mesures extrajudiciaires compte tenu des conséquences de la judiciarisation du dossier sur un adolescent. De plus, les intervenants ont souligné la nécessité d'intervenir auprès des adolescents LSJPA en mobilisant la famille et la communauté, et ce dans le respect des valeurs et de la culture de la communauté crie. Les intervenants se sont également montrés soucieux de l'application des règles relatives à la confidentialité du dossier LSJPA ainsi que de la pertinence du rapport prédécisionnel afin de recommander les peines répondant aux besoins particuliers des adolescents cris.

Nous retenons aussi de notre séjour que la communauté crie déploie beaucoup d'efforts afin d'améliorer les services offerts aux adolescents suivis en LSJPA et cette amélioration passe par la concertation et la collaboration entre les partenaires des milieux judiciaires, policiers, scolaires et sociaux. Actuellement, les différents partenaires tentent de mettre en place les mesures extrajudiciaires appliquées par les policiers et ils travaillent aussi à développer davantage de sanctions extrajudiciaires.

Nous remercions les organisateurs de nous avoir permis de vivre cette expérience et ce fut un grand honneur pour nous d'avoir pu participer à cette formation.

Publié dans Actualités

Laisser un commentaire

Mots-clés : autochtone

Adolescent autochtone et détermination de la peine

22 Avr

Publié par Me Louis Leclerc

Dans la décision *R c. L.L.B* 2013 SKPC 165 (CanlII) émanant de la Saskatchewan, le juge de première instance analyse les facteurs de détermination de la peine applicables à un adolescent autochtone qui a été diagnostiqué avec un « trouble neurologique du développement lié à l'alcool ».

Dans cette décision, la Cour applique les principes énoncés dans les arrêts de la Cour suprême du Canada (*R. c. Gladue* et *R. c. Ipeelee*) afin d'évaluer le niveau de risque de récidive de l'adolescent autochtone dans le cadre de la détermination de la peine.

De plus, la Cour regarde à la lumière de la jurisprudence pertinente les effets et les conséquences possibles du « trouble neurologique du développement lié à l'alcool » sur la détermination de la peine.

Publié dans Actualités, Jurisprudence

Laisser un commentaire

Mots-clés : autochtone, cour suprême

- Recherche pour : Aller

- **Restez informés**

  Entrez votre adresse de courriel pour suivre ce blogue et recevoir les nouveautés par courriel.

  Recevez les nouveautés par courriel

- **Liens utiles**
  - ASSOJAQ
  - Atelier d'appropriation du nouveau programme de sanctions extrajudiciaires
  - Équijustice
  - Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants du Québec
  - L'encadrement des jeunes contrevenants dans la communauté-Guide d'intervention en matière de probation juvénile
  - LSJPA: La trousse
  - Manuel de référence LSJPA
  - MSSS

- absolution accès au dossier ACJQ appel article 3 article 29 article 38 article 39 article 42 2) n article 42 2) o article 59 article 72 article 92 article 94 article 97 article 107 article 109 article 119 article 146 assujettissement autochtone C-10 charte confidentialité contre-interrogatoire cour d'appel québec cour suprême culpabilité morale moins élevée différé dissuasion durée déclaration décrets

dénonciation détention avant prononcé peine détention provisoire détention préventive détermination de la peine examen examen sans placement sous garde fardeau de preuve fouille gang de rue garanties procédurales supplémentaires infraction avec violence infraction à caractère sexuel libération conditionnelle loi sur la preuve mesures extrajudiciaires meurtre mise sous garde mémoire niveau de garde nécessité OJA peine adulte peine spécifique personne en autorité placement sous garde plaidoyer de culpabilité preuve probation procès conjoint adulte /ado proportionnalité présomption de culpabilité morale moins élevée publication période d'accès qualification rapport prédécisionnel risque de récidive RPD sanctions statistiques transfèrement vie privée

Propulsé par WordPress.com.

Annexe E
Résultat de Recherche pour *gladue*
Assujettissement et facteurs Gladue

9 MAI

Publié par **Me Bruno Des Lauriers**

Dans *R. v. Anderson*, l'adolescent loge un appel à l'encontre de la peine applicable aux adultes lui ayant été imposée en première instance pour une infraction de meurtre au second degré. Suite à une relation sexuelle avec la victime, atteinte d'une lenteur intellectuelle, l'adolescent l'a suivie puis frappée à la tête avec une pierre à répétition. L'adolescent craignait de devenir la risée de sa petite communauté si la victime révélait leur relation sexuelle. Il est opportun de préciser que l'adolescent est de descendance autochtone du côté maternel.

Le crime est demeuré non résolu pendant près de trois ans. Le juge de première instance, dans sa décision d'assujettir l'adolescent à une peine pour adultes, avait mis beaucoup de poids à la conduite de l'adolescent suite à l'infraction, qui était parvenu à délibérément échapper à la justice. Le juge de première instance a pu bénéficier d'un rapport prédécisionnel / rapport Gladue ainsi que de deux évaluations psychologiques afin de rendre la peine.

Le juge chargé d'imposer la peine a l'obligation légale de tenir compte des circonstances particulières propres aux délinquants autochtones. (Articles 38(2)d) et 50(1) LSJPA et 718.2e) C.cr., voir aussi *R. c. Gladue* et *R. c. Ipeelee*). L'adolescent reproche notamment au juge de première instance d'avoir fait défaut de respecter cette obligation dans le cadre de sa décision sur l'assujettissement. Il cite particulièrement un passage du jugement de première instance : « *it would defy common sense here to assess [the young person] or his blameworthiness through the* ***Gladue*** *lens.* »

Analysant les arguments en appel de l'adolescent, le juge Mainella de la Cour d'appel du Manitoba reconnaît que celui touchant la question de l'application des facteurs Gladue mérite une attention particulière. La Cour reconnaît que le fait pour un juge de première instance de ne pas pleinement analyser les facteurs Gladue pour les délinquants autochtones constitue une erreur de principe justifiant l'intervention en appel. Pour la Cour, l'article 72(1)(a) LSJPA qui traite de la nécessité de repousser la présomption de culpabilité morale moins élevée dans une demande d'assujettissement, doit être lu à la lumière de l'article 50(1) LSJPA qui prévoit l'application de l'article 718.2e) C.cr. La Cour conclut que ce choix délibéré du législateur indique qu'il est essentiel de considérer les facteurs Gladue à toutes les étapes de détermination de la peine sous la LSJPA, incluant les deux volets de l'analyse de l'article 72(1) LSJPA.

Malgré les propos du juge de première instance concernant les facteurs Gladue, la Cour est d'avis que cela ne signifie pas que le juge ne les a pas considérés. La Cour tire plutôt la conclusion, compte tenu des circonstances, que le juge a pris la décision d'accorder peu de poids aux facteurs Gladue dans son analyse de l'article 72(1) LSJPA. Effectuant sa propre analyse du test de l'article 72(1) LSJPA, tout en considérant les facteurs Gladue, la Cour conclut que ces facteurs ne jouent pas un rôle important. Malgré les facteurs Gladue relevés au rapport prédécisionnel, la Cour ne peut conclure que la culpabilité morale de l'adolescent en était affectée.

Quant à la suffisance d'une peine spécifique au sens de l'article 72(1)b) LSJPA, à nouveau, la Cour d'appel confirme l'obligation pour le juge d'analyser ces facteurs lors d'une demande d'assujettissement. Encore une fois, la Cour conclut que les facteurs Gladue relevés au dossier ne sont pas suffisants pour rendre suffisante une peine spécifique, compte tenu des circonstances de « cette infraction, commise par ce délinquant, ayant causé du tort à cettevictime, dans cette communauté. » La Cour d'appel rejette donc l'appel de l'adolescent.

Publié dans Actualités, Jurisprudence

Laisser un commentaire

Mots-clés : appel, assujettissement, autochtone, détermination de la peine, Gladue, meurtre

Adolescents autochtones et détermination de la peine

17 AVR

Publié par **Me Louis Leclerc**

La LSJPA prévoit des dispositions particulières aux adolescents autochtones. En effet, la déclaration générale de principe mentionne que les mesures prises doivent viser à « prendre en compte les besoins propres aux adolescents autochtones »[1]. De plus, en matière de détermination de la peine, toutes les sanctions applicables, doivent faire l'objet d'un examen et plus « particulièrement en ce qui concerne les adolescents autochtones »[2]. Enfin, certaines dispositions du Code criminel (C.cr.) s'appliquent aux adolescents autochtones en faisant les adaptations nécessaires[3].

Dans l'arrêt *R. c. Gladue* [4], la Cour suprême du Canada a analysé les principes régissant l'application de l'article 718.2 e) C.cr.. Sans reprendre l'ensemble des principes énoncés par la Cour suprême dans cet arrêt à propos de l'article 718.2 e), nous retenons notamment que cet article « a un caractère réparateur » et « qu'il a pour objet de remédier au grave problème de la surreprésentation des autochtones dans les prisons et d'encourager le juge à aborder la détermination de la peine selon une approche corrective »[5].

De plus, la Cour suprême souligne que : « l'article 718.2 e) C.cr. impose aux juges d'aborder la détermination de la peine à infliger à un délinquant autochtone d'une façon individualisée, mais différente parce que la situation des autochtones est particulière, […] et le juge doit examiner :

1. *les facteurs systémiques ou historiques distinctifs qui peuvent être des raisons pour lesquelles le délinquant autochtone se retrouve devant les tribunaux (faibles revenus, haut taux de chômage, manque d'éducation ou inadéquate, abus de drogues et alcool, isolement, fragmentation des communautés, colonialisme);*

2. *les types de procédures de détermination de la peine et des sanctions qui, dans les circonstances, peuvent être appropriées à l'égard du délinquant en raison de son héritage ou attaches autochtones »[6];*

La Cour mentionne également que : « l'article 718.2 e) C.cr. s'applique à tous les délinquants autochtones où qu'ils résident, à l'intérieur comme à l'extérieur d'une réserve, dans une grande ville ou dans une zone rurale »[7].
En 2012, dans l'arrêt *R. c. Ipeelee**[8]***, la Cour suprême du Canada a réitéré l'importance des principes énoncés dans *R. c. Gladue* et elle a mentionné qu'un rapport « Gladue » est indispensable pour exécuter l'obligation de l'article 718.2 e) C.cr. et que le « juge a l'obligation légale de tenir compte des circonstances particulières propres aux délinquants autochtones comme l'article 718.2 e) C.cr. et le défaut d'appliquer les principes établis par « Gladue » entraine l'imposition d'une peine injuste et incompatible avec le principe fondamental de la proportionnalité»[9].
Dans une décision de 2013, la Cour provinciale de la Saskatchewan[10] a appliqué les principes des arrêts *Gladue* et *Ipeelee* dans le cadre de la détermination la peine pour un adolescent soumis à la LSJPA.

---

[1] Article 3 (1) c) iv) LSJPA
[2] 38 (2) d) LSJPA
[3] 50 LSJPA et 718.2 e) C.cr.
[4] [1999] 1 R.C.S.688
[5] Idem, page 737
[6] Idem, page 737 et 738
[7] Idem, page 738 et 739
[8] [2012] 1 R.C.S. 433
[9] Idem, par. 87
[10] 2013 SKPC 165 (CanLII)

Publié dans Actualités, Jurisprudence

Laisser un commentaire

Mots-clés : autochtone, cour suprême, détermination de la peine

Adolescent autochtone et détermination de la peine

22 AVR

Publié par **Me Louis Leclerc**

Dans la décision *R c. L.L.B* 2013 SKPC 165 (CanIII) émanant de la Saskatchewan, le juge de première instance analyse les facteurs de détermination de la peine applicables à un adolescent autochtone qui a été diagnostiqué avec un « trouble neurologique du développement lié à l'alcool ».
Dans cette décision, la Cour applique les principes énoncés dans les arrêts de la Cour suprême du Canada (*R. c. Gladue* et *R. c. Ipeelee*) afin d'évaluer le niveau de risque de récidive de l'adolescent autochtone dans le cadre de la détermination de la peine.

De plus, la Cour regarde à la lumière de la jurisprudence pertinente les effets et les conséquences possibles du « trouble neurologique du développement lié à l'alcool » sur la détermination de la peine.

Publié dans Actualités, Jurisprudence

Laisser un commentaire

Mots-clés : autochtone, cour suprême

Fiche 13.1

Les comités de justice

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) stipule que des « comités de justice pour la jeunesse » peuvent être mis en place, par les autorités fédérales ou provinciales, pour qu'ils apportent leur concours à l'application de la LSJPA. Ces comités sont constitués par des regroupements de citoyens mandatés pour intervenir directement dans la situation d'un adolescent contrevenant, pour offrir des conseils auprès des gouvernements ou pour donner de l'information à l'ensemble de la population. Les ministères québécois concernés par la LSJPA ont statué que la mise en place d'un tel mécanisme ne leur semblait ni utile ni nécessaire à l'application de cette loi au Québec. Aussi n'ont-ils mis aucun comité de justice sur pied depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA.

Ils ont toutefois reconnu que les communautés autochtones peuvent tirer profit de cette disposition de la LSJPA en confiant à un tel comité de justice, formé de membres de la communauté, un rôle de conseiller et d'intervenant dans des situations particulières d'adolescents contrevenants, et cela, en lien avec leurs traditions et leurs valeurs.

Les dispositions de la LSJPA

C'est dans l'article 18 de la LSJPA qu'il est énoncé la possibilité de mettre en place des comités de justice ainsi que les attributions qui peuvent leur être confiées :

> **18.** (1) Le procureur général du Canada ou d'une province ou tout autre ministre désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province peut établir des comités de citoyens, dits comités de justice pour la jeunesse, chargés de prêter leur concours à l'exécution de la présente loi ainsi qu'à tout service ou programme pour adolescents.
>
> (2) Les comités de justice pour la jeunesse peuvent notamment exercer les attributions suivantes :
>
> a) dans le cas d'un adolescent à qui est reprochée une infraction :
>
> (i) recommander les mesures extrajudiciaires qu'il convient de prendre à l'égard de l'adolescent,

> (ii) soutenir la victime de l'infraction reprochée à l'adolescent en s'informant de ses préoccupations et encourager sa réconciliation avec l'adolescent,
>
> (iii) veiller au soutien de l'adolescent par la collectivité en coordonnant l'utilisation des services communautaires et en recrutant des membres de celle-ci pour lui offrir conseil et supervision à court terme,
>
> (iv) aider à coordonner l'action de tout organisme de protection de la jeunesse ou groupe communautaire qui est également saisi du cas de l'adolescent, avec le système de justice pénale pour les adolescents;
>
> b) informer les gouvernements fédéral et provinciaux si les dispositions de la présente loi qui confèrent aux adolescents des droits ou leur offrent des mesures de protection sont observées ou non;
>
> c) conseiller les gouvernements fédéral et provinciaux sur les orientations et les procédures relatives au système de justice pénale pour les adolescents;
>
> d) renseigner le public sur les dispositions de la présente loi et sur le système de justice pénale pour les adolescents;
>
> e) jouer le rôle de groupe consultatif;
>
> f) exercer les autres fonctions que leur confie la personne qui les a établis.

Cet article ne comporte aucune précision sur les modalités de constitution de ces comités, ni sur les règles devant les régir, se limitant à énumérer les possibles attributions.

Les principales attributions sont de trois types :

- Recommandation, soutien et coordination de service pour des situations particulières d'adolescents à qui une infraction est reprochée;
- Information et conseil auprès des gouvernements fédéral et provinciaux sur l'application de la LSJPA;
- Information au public sur les dispositions de la LSJPA.

Les orientations cliniques des directeurs provinciaux

Les directeurs provinciaux adhèrent à la position des autorités québécoises de ne pas mettre en place de comités de justice. Les ministères québécois de la Justice, de la Santé et des

Services sociaux ainsi que de la Sécurité publique ont en effet indiqué que les services sont adéquatement offerts par le réseau des services sociaux et par les divers organismes communautaires concernés, en matière de renvois et de sanctions extrajudiciaires, et qu'ils sont préoccupés d'offrir une réponse adaptée aux besoins tant des adolescents que des victimes. De plus, ils ont reconnu que le gouvernement québécois disposait déjà de mécanismes suffisants pour être bien informé et conseillé quant à l'application de la LSJPA ainsi que pour renseigner la population sur ses différentes dispositions.

Les ministères concernés ont également reconnu que la mise sur pied de comités de justice peut être appropriée pour les communautés autochtones qui en manifestent la volonté, compte tenu des particularités sociales et culturelles de ces communautés, mais uniquement afin d'assumer les attributions prévues à l'alinéa (2)*a*) de l'article 18, à savoir les interventions de recommandation, de soutien et de coordination de services dans des situations particulières d'adolescents contrevenants au sein de leur communauté.

De plus, les directeurs provinciaux demeurent préoccupés par la surreprésentation de certaines communautés culturelles dans le cadre des services offerts aux adolescents contrevenants. Ils réaffirment leur préoccupation pour la mise en place d'avenues pouvant favoriser l'engagement des membres de ces communautés dans l'orientation et le traitement des adolescents contrevenants qui en font partie.

Les balises d'intervention

Des comités de justice ont été mis en place par diverses communautés autochtones du Québec au cours des dix dernières années. Plusieurs de ces comités ont fondé leur intervention auprès des adolescents contrevenants sur l'approche de « la vision circulaire du monde ». En effet, des nations autochtones conservent de leur héritage une telle perception du monde qui les entoure. Cette vision implique la volonté de rétablir l'équilibre brisé par l'infraction qu'un adolescent a commise. Ce rétablissement peut être atteint par la guérison et la réparation des torts causés, par la reconnaissance et le respect des besoins et de la dignité des pairs ainsi que par l'éducation, la sensibilisation et l'enseignement par les aînés. Dans cette vision, il est fondamental de proposer des mesures qui reconnaissent l'importance de

tous les individus touchés par l'infraction et qui permettent de rétablir l'équilibre rompu, ce qui implique que la participation de la victime doit être privilégiée.

Ces comités contribuent à divers champs d'intervention, aussi bien auprès des adolescents qu'auprès des adultes. Cette contribution varie en fonction de l'évolution de chaque comité, des ressources humaines et financières disponibles, mais aussi de la culture et des croyances propres à chacune des communautés. Ils se sont dotés d'une constitution, dont les règles renvoient aux balises énoncées par les autorités ministérielles du Québec.

En effet, un comité de travail interministériel[1] a porté son attention sur les dispositions qui doivent prévaloir dans la mise en place de comités de justice par les communautés autochtones en application de l'alinéa 18(2)*a*), et ce, afin de prévenir tout conflit d'intérêts ou problème déontologique. En effet, le cumul, par les membres d'un même comité, des fonctions de recommandation et de supervision de la mesure peut entraîner des conflits d'intérêts. Toutefois, lorsque la mesure adoptée résulte d'un processus de médiation entre la victime et l'adolescent, ou encore d'une médiation en groupe, ce risque est évité.

Aussi ce comité interministériel a-t-il proposé des règles quant à la composition et au fonctionnement des comités de justice.

La composition des comités de justice

- La sélection et la nomination des personnes à titre de membres du comité de justice relèvent du conseil de la communauté ou de toute autre instance désignée;
- Le comité de justice est composé d'un minimum de cinq personnes, dans la mesure du possible, qui sont toutes bénévoles et dont une agit à titre de coordonnateur;
- Les membres doivent être âgés de plus de 18 ans et être résidents de la communauté depuis un certain nombre d'années;
- En règle générale, les professionnels engagés dans l'application de la LSJPA ne doivent pas être admissibles au titre de membre du comité de justice;

[1] *Cahier des orientations*, Comité interministériel sur la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants, Québec, décembre 2002.

- Il faut prévoir la participation de femmes, de jeunes et d'aînés à ces comités pour assurer une représentation équitable;
- Idéalement, une personne ayant un dossier criminel ou pénal ne doit pas être membre du comité de justice, du moins pour une certaine période suivant la sentence, tout comme un membre du comité de justice cesse d'en faire partie pour une période déterminée s'il est reconnu coupable d'une infraction à une loi;
- Le mandat de chaque membre ne doit pas être inférieur à trois ans et peut être renouvelé pour une période identique avec l'approbation des autres membres du comité;
- Le procureur général du Québec doit reconnaître le comité de justice par une accréditation gouvernementale.

Le fonctionnement des comités de justice

- Les comités doivent se doter d'une constitution prévoyant des normes déontologiques;
- Le secrétaire désigné parmi les membres du comité de justice convoque un minimum de trois membres chaque fois qu'un dossier est soumis;
- Les réunions se déroulent dans un lieu public;
- Les réunions peuvent avoir lieu en soirée, après les heures de travail, à moins qu'il s'agisse de faire des recommandations à un juge;
- Une procédure doit être mise en place pour permettre au comité l'accès aux dossiers concernés, qu'il s'agisse de dossiers produits par les services policiers, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par le directeur provincial;
- Le secrétaire du comité de justice consigne un résumé des actions prises;
- Le président dépose, annuellement, un rapport exposant sommairement les activités du comité de justice durant l'année écoulée;
- Les membres doivent recevoir une formation sur le fonctionnement du système judiciaire, sur les méthodes de résolution des conflits et sur tout autre sujet pertinent;

- Les mesures décidées par le comité ne doivent pas profiter à l'un de ses membres, à moins qu'elles ne découlent d'une décision consensuelle prise par la victime et le contrevenant.

Ce fichier contient 12 onglets allant de 2005-2006 à 2016-2017, correspondant chacun à une année demandée. Les tableaux qui y sont présentés ont été élaborés à partir de l'AS-480 pour répondre aux questions 1 et 2 concernant les sanctions extrajudiciaires et la question 3 qui traite des sanctions judiciaires.
Les établissements remplissent le fomulaire AS-480 "général" pour tous leurs usagers (incluant les usagers autochtones), alors qu'ils remplissent l'AS-480 "autochtone" pour leurs usagers autochtones seulement.

Pour cette raison, les données sur les usagers colligées dans l'AS480 général peuvent inclure des données sur des usagers autochtones. Les données de l'AS-480 autochtones ne permettent pas de distinguer, parmi les usagers autochtones, les usagers des Premières Nations et les Inuits, ni d'identifier la Nation autochtone d'origine.

Les données pour les années 2001-2002 à 2005-2006 ne sont pas disponibles. Les données pour les sanctions judiciaires pour l'année 2016-2017 ne sont pas disponibles.

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Total sanctions judiciaires	Nombre d'usagers	Total sanctions extrajudiciaires	Nombre d'usagers
Autochtones	02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	1	1
	03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	3	2	3	3
	04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	0	0	0	0
	07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	11	7	8	6
	08	CENTRE DE READAPTATION LA MAISON	0	0	0	0
		CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	88	41	12	11
	09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	82	46	29	23
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	27	12	4	2
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	17	11	1	1
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	2	1	2	2
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	23	11	6	6
	Total général		**253**	**131**	**66**	**55**

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Total sanctions judiciaires	Nombre d'usagers	Total sanctions extrajudiciaires	Nombre d'usagers
Général	01	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	314	151	167	124
	02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	734	372	208	159
	03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	872	526	518	449
	04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1 107	570	676	580
	05	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	600	250	271	238
		VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0
	06	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	2 228	1 111	820	735
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	628	328	232	197
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	479	249	440	360
	08	CENTRE DE READAPTATION LA MAISON	0	0	0	0
		CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	323	156	198	169
	09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	138	76	70	57
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	145	81	96	64
	12	LES CENTRES JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	614	342	383	354
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	405	217	327	273
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	704	363	372	328
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	899	489	774	571
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	1 810	924	1 578	1 193
	17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	49	11	3	6
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE JAMES	4	0	10	10
	Total général		**12 053**	**6 216**	**7 143**	**5 867**

RAPPORT			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
	02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	3	2
	03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	1	1	1	1
	04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUE	6	6	4	4
	07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	11	4	14	7
	08	CENTRE DE READAPTATION LA MAISON	0	0	0	0
Autochtones		CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	98	29	8	6
	09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-N(	214	82	18	12
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	42	12	6	5
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	2	1	2	2
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	34	16	8	6
	Total général		408	151	64	45

RAPPORT			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
	01	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	303	129	194	129
	02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	844	361	248	179
	03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	874	374	503	377
	04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUE	1 284	473	639	564
	05	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	658	234	290	247
		VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0
	06	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	2 594	990	892	726
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	856	321	248	197
Général	07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	618	249	536	421
	08	CENTRE DE READAPTATION LA MAISON	0	0	0	0
		CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	439	156	162	128
	09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-N(	408	176	113	86
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	141	66	59	45
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	667	264	336	293
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	433	192	370	266
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	877	351	466	388
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	933	384	802	571
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	1 845	777	1 667	1 145
	17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	50	11	0	4
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET DES SERVICES SOC. DE LA BAIE-J	4	0	0	0
	Total général		13 828	5 508	7 525	5 766

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	8	3
	03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0
	04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	18	11	2	2
	06	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	3	2	2	1
	08	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	81	29	10	10
	09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	284	100	21	17
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	33	10	1	1
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	2	2	3	1
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	22	12	2	1
Total Autochtones			443	166	49	36
Général	01	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	440	167	182	131
	02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	854	364	266	198
	03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	1 004	399	481	345
	04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	1 319	475	677	591
	05	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	696	230	295	226
		VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0
	06	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	2 724	1 033	822	694
		MAISON ELIZABETH	0	0	220	184
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	911	324	0	0
	07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	609	234	444	375
	08	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	393	151	234	179
	09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	511	210	108	85
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	146	60	109	61
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	664	266	354	308
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	449	213	380	301
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	905	352	479	411
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	966	417	992	727
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	1 831	809	1 920	1 190
	17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	0	0	0	0
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET DES SERVICES SOC. DE LA BAIE-JAMES	4	0	0	0
Total Général			14 426	5 704	7 963	6 006

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	1	1
	03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0
	04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	14	8	2	2
	06	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	12	5	10	6
	08	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	64	29	7	5
	09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	339	113	19	17
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	34	11	1	1
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	7	2	1	1
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	17	9	7	6
Total Autochtones			487	177	48	39
Général	01	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	74	458	257	174
	02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	75	942	213	157
	03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	194	1 053	599	405
	04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	149	1 282	789	664
	05	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	132	702	316	244
		VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0
	06	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	281	2 861	776	669
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	106	892	237	196
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	100	702	438	395
	08	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	38	365	197	158
	09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	28	599	140	102
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	32	201	87	53
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	119	705	457	380
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	29	454	375	288
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	144	821	513	441
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	200	1 013	1 030	716
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	164	2 048	2 292	1 462
	17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	0	56	13	13
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET DES SERVICES SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	4	0	0
Total Général			**1 865**	**15 158**	**8 729**	**6 517**

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	2	1	1	1
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	13	6	1	1
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	10	6	3	3
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	91	39	5	5
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	300	94	27	21
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	28	14	0	0
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	6	2	5	3
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	17	5	14	13
Total Autochtones			467	167	56	47
Général	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	51	357	219	153
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	63	932	182	140
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	184	1 039	606	429
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	138	1 216	712	567
	5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	122	663	258	215
		VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0
	6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	277	2 891	717	607
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	110	843	273	232
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	84	670	467	429
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	37	407	138	112
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	31	600	122	89
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	23	300	63	48
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	131	648	442	351
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	16	484	423	303
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	99	679	454	403
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	194	984	931	648
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	173	2 196	2 293	1 469
	17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	0	84	22	18
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	4	0	0
Total Général			1 733	14 997	8 322	6 213

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	6	3	1	1
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	3	1
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	5	3	5	5
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	13	5	3	3
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	126	47	9	8
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	275	73	30	20
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	31	18	1	1
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	2	1	4	3
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	29	12	3	2
Total Autochtones		TOTAL	487	162	59	44
Général	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	41	350	197	148
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	77	908	183	144
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	192	1 045	582	433
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	137	1 125	736	574
	5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	119	615	320	225
		VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0
	6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	194	2 780	639	568
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	71	814	227	195
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	57	648	473	429
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	32	450	191	149
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	29	547	136	105
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	20	366	67	45
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	130	586	406	338
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	20	518	407	311
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	89	615	461	405
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	166	914	828	614
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	139	2 355	2 087	1 327
	17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	0	164	0	0
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	4	0	0
Total Général			1 513	14 804	7 940	6 010

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	2	1	2	1
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	2	1	2	1
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	6	3	2	2
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	3	1	6	5
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	84	42	12	10
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	204	62	8	7
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	25	12	0	0
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	2	1	8	3
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	35	15	13	11
Total Autochtones			363	138	53	40
Général	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	357	141	228	194
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	827	329	249	197
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	1 005	372	514	390
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1 041	376	700	584
	5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	636	200	310	221
		VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0
	6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	2 675	942	633	562
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	804	296	184	157
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	629	237	463	422
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	360	157	234	177
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	404	148	120	94
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	293	122	90	62
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	641	239	410	333
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	542	215	392	310
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	617	237	552	494
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	756	297	763	563
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	2 263	1 001	2 066	1 405
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	4	0	0	0
Total Général			13 854	5 309	7 908	6 165

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	8	4	0	0
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	10	3	3	2
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	4	3	3	3
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	5	2	4	4
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	61	32	11	10
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	164	53	14	11
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	17	8	2	1
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	2	1	0	0
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	8	3	6	4
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	28	12	14	10
Total Autochtones			307	121	57	45
Général	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	392	158	191	156
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	789	318	226	178
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	1 153	429	456	374
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1 065	381	644	545
	5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	668	212	351	255
	6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	2 897	1 035	599	547
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	758	291	149	129
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	753	282	383	359
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	314	143	130	113
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	373	138	113	89
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	237	95	101	76
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	633	255	340	297
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	535	219	414	314
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	887	340	607	550
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	809	320	721	548
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	2 511	1 087	2 082	1 312
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	4	0	0	0
Total Général			14 778	5 703	7 507	5 842

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	18	9	2	2
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	8	4	2	1
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	4	3	1	1
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	5	5
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C,J,A,T,)	110	40	12	11
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	105	47	28	22
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	7	4	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	7	5	1	1
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	2	1	6	5
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	26	11	30	18
Total Autochtones			287	124	87	66
Général	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	439	173	138	122
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	800	351	211	188
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	1 298	485	398	311
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1 013	378	576	476
	5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	621	184	229	197
	6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	2 605	976	540	489
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	670	275	149	138
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	733	294	333	321
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C,J,A,T,)	403	175	124	109
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	295	129	129	108
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	211	96	81	65
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	630	233	249	229
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	520	209	316	264
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	1 087	411	561	512
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	985	376	702	570
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	2 704	1 162	1 678	1 132
	17	CENTRE DE SANTE INUULITSIVIK	200	72	20	18
		CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	120	63	47	24
Total Général			15 334	6 042	6 481	5 273

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	13	6	7	6
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	4	2	0	0
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	4	2	0	0
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	1	1
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	3	2	6	6
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	91	35	22	19
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	52	33	20	16
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	0	0	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	5	4	4	2
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	6	3	1	1
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	26	12	13	10
Total Autochtones			204	99	74	61
Général	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	310	145	120	108
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	690	334	170	154
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	966	431	323	256
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	842	373	535	472
	5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	558	195	258	206
	6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	1 928	807	480	448
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	461	220	110	99
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	629	256	300	285
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	332	160	141	121
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	171	104	96	73
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	146	75	80	62
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	567	238	296	249
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	451	178	261	214
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	839	401	514	470
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	796	379	506	417
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	2 103	1 088	1 308	939
	17	CENTRE DE SANTE INUULITSIVIK	122	76	39	37
		CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	79	48	26	22
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	4	0	0	0
Total Général			11 994	5 508	5 563	4 632

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciai**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	21	10	6	6
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	1	1	0	0
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	15	10	1	1
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	1	1
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	2	2	10	9
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	96	39	18	12
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	23	17	25	19
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	3	2	0	0
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	3	3	6	5
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	3	2	0	0
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	27	13	10	8
Total Autochtones			**194**	**99**	**77**	**61**
Général	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	315	139	94	85
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	634	294	243	214
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	844	337	323	256
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	808	353	452	396
	5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	654	252	214	156
	6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0
		LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	1 619	715	442	411
		LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	391	191	117	108
		MAISON ELIZABETH	0	0	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	557	237	316	302
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	285	127	151	122
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	117	70	96	73
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	129	62	80	60
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	545	239	290	255
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	414	167	335	248
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	753	372	465	410
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	788	359	439	366
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	1 690	856	1 202	874
	17	CENTRE DE SANTE INUULITSIVIK	168	88	30	28
		CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	79	48	26	22
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	4	0		
	Total général		10 794	4 906	5 315	4 386

			Sanctions judiciaires		Sanctions extrajudiciaires	
RAPPORT	RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	**Total sanctions judiciaires**	**Nombre d'usagers**	**Total sanctions extrajudiciaires**	**Nombre d'usagers**
Autochtones	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	N/D	N/D	0	0
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	N/D	N/D	10	7
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	N/D	N/D	1	1
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	N/D	N/D	4	4
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	N/D	N/D	0	0
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	N/D	N/D	3	3
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	N/D	N/D	51	36
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	N/D	N/D	16	14
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	N/D	N/D	8	7
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	N/D	N/D	4	3
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	N/D	N/D	1	1
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	N/D	N/D	12	11
Total Autochtones					110	87
Général	1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	N/D	N/D	133	122
	2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	N/D	N/D	193	166
	3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	N/D	N/D	362	283
	4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	N/D	N/D	426	369
	5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	N/D	N/D	249	194
	6	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	N/D	N/D	513	459
	6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	N/D	N/D	163	142
	7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	N/D	N/D	382	357
	8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	N/D	N/D	210	160
	9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	N/D	N/D	82	66
	11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	N/D	N/D	90	74
	12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	N/D	N/D	334	226
	13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	N/D	N/D	333	242
	14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	N/D	N/D	429	370
	15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	N/D	N/D	431	337
	16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	N/D	N/D	1 158	797
	17	CENTRE DE SANTE INUULITSIVIK	N/D	N/D	30	23
		CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	N/D	N/D	28	24
	18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	N/D	N/D	46	43
Total Général					5 592	4 454

Ce fichier contient 12 onglets allant de 2005-2006 à 2016-2017, correspondant chacun à une année demandée. Les tableaux qui y sont présentés ont été élaborés à partir de l'AS-480 pour répondre aux questions 5 et 6 concernant le placement sous garde et surveillance en milieu fermé et en milieu ouvert.

Les établissements remplissent le formulaire AS-480 "général" pour tous leurs usagers (incluant les usagers autochtones), alors qu'ils remplissent l'AS-480 "autochtone" pour leurs usagers autochtones seulement. Pour cette raison, les données sur les usagers colligées dans l'AS480 général peuvent inclure des données sur des usagers autochtones. Les données de l'AS-480 autochtones ne permettent pas de distinguer, parmi les usagers autochtones, les usagers des Premières Nations et les Inuits, ni d'identifier la Nation autochtone d'origine.

Les données pour les années 2001-2002 à 2005-2006 ne sont pas disponibles. L'onglet 2015-2016 contient les données provenant de l'AS-480 général et une partie des données provenant de l'AS-480 autochtone, car celles-ci sont incomplètes.

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	0	0	0	0
03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	0	0	0	0	0	0
07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	1	0	1	0	0	0
08	CENTRE DE READAPTATION LA MAISON	0	0	0	0	0	0
	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	8	0	8	4	0	4
09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	1	0	1	2	0	2
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	0	0	0	1	0	1
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	3	0	3	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	0	0	0	0	0	0
Total général		13	0	13	7	0	7

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
01	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	6	0	6	2	0	2
02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	6	0	6	4	1	5
03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	21	0	21	11	2	13
04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	49	0	49	27	0	27
05	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	31	0	31	7	0	7
	VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0	0	0
06	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	100	0	100	94	27	121
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	23	0	23	3	6	9
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	33	0	33	4	0	4
08	CENTRE DE READAPTATION LA MAISON	0	0	0	0	0	0
	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	10	0	10	12	0	12
09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	4	0	4	1	0	1
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	3	0	3	0	0	0
12	LES CENTRES JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	0	0	0	0	0	0
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	19	0	19	13	4	17
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	23	0	23	5	0	5
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	24	0	24	2	0	2
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	49	0	49	14	0	14
17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	0	0	0	0	0	0
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		401	0	401	199	40	239

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPOR	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	0	0	0	0
03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	5	0	5	1	0	1
07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	1	0	1	0	0	0
08	CENTRE DE READAPTATION LA MAISON	0	0	0	0	0	0
	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	21	0	21	16	0	16
09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	14	0	14	6	0	6
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	5	0	5	0	0	0
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	0	0	0	0	0	0
Total général		46	0	46	23	0	23

RAPPOR	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
01	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	17	0	17	16	0	16
02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	14	0	14	22	0	22
03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	41	1	42	18	7	25
04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	53	1	54	41	0	41
05	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	29	0	29	7	0	7
	VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0	0	0
06	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	166	0	166	145	35	180
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	71	0	71	14	1	15
07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	76	0	76	2	1	3
08	CENTRE DE READAPTATION LA MAISON	0	0	0	0	0	0
	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	31	0	31	30	0	30
09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	17	0	17	11	0	11
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	1	0	1	1	0	1
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	22	0	22	16	2	18
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	16	0	16	9	1	10
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	17	0	17	13	0	13
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	14	0	14	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	76	0	76	16	0	16
17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	0	0	0	0	0	0
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET DES SERVICES SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		661	2	663	361	47	408

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	0	0	0	0
03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	6	0	6	4	0	4
06	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
08	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	13	0	13	11	0	11
09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	22	0	22	11	0	11
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	6	0	6	1	0	1
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	0	0	0	0	0	0
Total général		47	0	47	27	0	27

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
01	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	28	0	28	10	0	10
02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	17	0	17	17	0	17
03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	54	1	55	26	8	34
04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	54	0	54	43	0	43
05	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	44	0	44	4	0	4
	VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0	0	0
06	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	166	0	166	153	44	197
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	89	0	89	21	0	21
07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	56	0	56	1	0	1
08	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	22	0	22	13	0	13
09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	31	0	31	13	0	13
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	2	0	2	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	20	0	20	6	6	12
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	33	0	33	2	0	2
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	31	0	31	18	1	19
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	25	0	25	2	0	2
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	79	0	79	26	0	26
17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	0	0	0	0	0	0
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET DES SERVICES SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		751	1	752	355	59	414

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	0	0	0	0
03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	2	0	2	4	0	4
06	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
08	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	5	0	5	3	0	3
09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	24	0	24	20	0	20
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	6	0	6	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	0	0	0	0	0	0
Total général		37	0	37	27	0	27

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
01	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	25	0	25	0	0	0
02	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	25	0	25	27	0	27
03	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	61	2	63	27	14	41
04	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUEBEC	56	0	56	47	0	47
05	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	76	0	76	5	0	5
	VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0	0	0
06	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	217	1	218	196	57	253
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	98	0	98	12	0	12
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
07	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	61	0	61	4	0	4
08	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	20	0	20	8	0	8
09	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	32	0	32	23	0	23
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	7	0	7	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	22	0	22	2	0	2
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	52	0	52	5	0	5
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	38	0	38	15	1	16
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	45	0	45	3	0	3
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	99	0	99	36	0	36
17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	2	0	2	3	0	3
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET DES SERVICES SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total		936	3	939	413	72	485

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	0	0	0	0
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1	0	1	0	0	0
6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0	0	0
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	4	0	4	2	0	2
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	36	0	36	6	0	6
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	2	0	2	0	0	0
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	2	0	2	1	0	1
Total général		45	0	45	9	0	9

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	31	0	31	6	0	6
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	40	0	40	39	0	39
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	60	2	62	15	6	21
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	45	0	45	44	0	44
5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	82	0	82	5	0	5
	VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0	0	0
6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	255	0	255	177	38	215
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	83	0	83	8	0	8
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	63	0	63	1	0	1
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	26	0	26	9	0	9
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	50	0	50	12	0	12
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	9	0	9	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	13	1	14	5	2	7
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	46	0	46	10	0	10
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	43	0	43	2	0	2
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	33	0	33	4	0	4
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	86	0	86	12	0	12
17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	8	0	8	1	0	1
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		973	3	976	350	46	396

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0	0	0
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	0	0	0	0
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1	0	1	0	0	0
6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0	0	0
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	3	0	3	3	0	3
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	53	0	53	7	0	7
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	0	0	0	0	0	0
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	2	0	2	1	0	1
Total général		59	0	59	11	0	11

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	24	0	24	8	0	8
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	37	0	37	34	0	34
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	55	2	57	12	5	17
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	54	0	54	60	0	60
5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	67	0	67	11	0	11
	VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0	0	0
6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	237	0	237	207	37	244
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	85	0	85	12	0	12
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	106	0	106	4	0	4
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	26	0	26	10	0	10
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	69	0	69	9	0	9
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	4	0	4	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	26	0	26	3	1	4
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	41	0	41	13	0	13
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	44	0	44	5	1	6
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	36	0	36	4	0	4
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	93	0	93	16	0	16
17	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	0	0	0	0	0	0
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		1 004	2	1 006	408	44	452

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0	0	0
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	0	1	0	1
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1	0	1	0	0	0
6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0	0	0
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	0	0	0	1	0	1
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	27	0	27	6	0	6
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	0	0	0	0	0	0
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	3	0	3	0	0	0
Total général		31	0	31	8	0	8

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	16	0	16	2	0	2
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	26	0	26	21	0	21
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	52	0	52	10	9	19
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	50	0	50	44	0	44
5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	66	0	66	12	0	12
	VILLA MARIE-CLAIRE INC.	0	0	0	0	0	0
6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	245	0	245	182	37	219
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	71	0	71	16	0	16
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	119	0	119	4	0	4
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	25	0	25	7	0	7
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	34	0	34	7	0	7
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	17	0	17	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	26	0	26	2	2	4
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	39	0	39	12	0	12
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	30	0	30	4	0	4
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	40	0	40	3	0	3
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	97	0	97	16	0	16
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		953	0	953	342	48	390

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0	0	0
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	0	0	0	1	0	1
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1	0	1	0	0	0
6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0	0	0
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	1	0	1	2	0	2
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	20	0	20	6	0	6
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	0	0	0	0	0	0
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	3	0	3	0	0	0
Total général		25	0	25	9	0	9

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	7	0	7	2	0	2
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	28	0	28	20	0	20
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	67	0	67	13	2	15
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	55	0	55	20	0	20
5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	59	0	59	6	0	6
6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	265	0	265	200	35	235
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	83	0	83	14	0	14
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	114	0	114	6	0	6
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	9	0	9	3	0	3
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	32	0	32	13	0	13
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	5	0	5	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	9	0	9	10	0	10
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	46	0	46	14	0	14
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	33	0	33	2	0	2
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	39	0	39	1	0	1
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	98	0	98	8	0	8
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		949	0	949	332	37	369

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0	0	0
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	2	0	2	1	0	1
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1	0	1	0	0	0
6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0	0	0
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C,J,A,T,)	0	0	0	1	0	1
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	0	0	0	1	0	1
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	3	0	3	0	0	0
Total général		6	0	6	3	0	3

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	7	0	7	1	0	0
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	11	0	11	9	0	0
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	71	0	71	14	6	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	49	0	49	16	0	0
5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	41	0	41	5	0	0
6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	255	0	255	167	29	0
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	71	0	71	18	0	0
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	54	0	54	5	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C,J,A,T,)	10	0	10	2	0	0
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	8	0	8	4	0	0
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	4	0	4	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	12	0	12	9	0	0
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	34	0	34	21	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	52	0	52	1	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	35	0	35	3	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	98	0	98	18	0	0
17	CENTRE DE SANTE INUULITSIVIK	17	0	17	1	0	0
	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	6	0	6	4	0	0
Total général		835	0	835	298	35	0

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0	0	0
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	2	0	2	0	0	0
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1	0	1	0	0	0
6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	1	0	1	2	0	2
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	0	0	0	0	0	0
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	0	0	0	0	0	0
Total général		4	0	4	2	0	2

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	9	0	9	3	0	3
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	15	0	15	3	0	3
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	84	0	84	13	3	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	57	0	57	15	0	15
5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	39	0	39	2	0	2
6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	264	0	264	129	16	145
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	61	0	61	10	0	10
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	42	0	42	1	0	1
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	15	0	15	5	0	5
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	4	0	4	0	0	0
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	7	1	8	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	13	0	13	11	0	11
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	56	0	56	18	0	18
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	44	0	44	3	0	3
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	31	0	31	3	0	3
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	117	0	117	27	0	27
17	CENTRE DE SANTE INUULITSIVIK	0	0	0	0	0	0
	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	4	0	4	1	0	1
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		862	1	863	244	19	247

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	16	0	16	1	0	1
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	16	0	16	2	0	2
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	85	0	85	9	1	10
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	34	0	34	21	0	21
5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	39	0	39	11	0	11
6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	238	1	239	110	18	128
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	45	0	45	2	0	2
	MAISON ELIZABETH	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	29	0	29	0	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	44	0	44	5	0	5
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	1	0	1	0	0	0
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	10	0	10	1	0	1
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	13	0	13	2	0	2
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	46	0	46	17	0	17
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	37	0	37	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	27	0	27	5	0	5
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	107	0	107	22	0	22
17	CENTRE DE SANTE INUULITSIVIK	11	0	11	0	0	0
	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	4	0	4	1	0	1
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		802	1	803	209	19	228

DIVERSES SANCTIONS JUDICIAIRES

RAPPORT	**Autochtones**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	0	0	0	0	0	0
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	2	0	2	0	0	0
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	0	0	0	0	0	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	1	0	1	0	0	0
6	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	0	0	0	0	0	0
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	0	0	0	0	0	0
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	1	0	1	2	0	2
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	0	0	0	0	0	0
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	0	0	0	0	0	0
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	0	0	0	0	0	0
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	0	0	0	0	0	0
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	0	0	0	0	0	0
Total général		4	0	4	2	0	2

RAPPORT	**Général**	PLACEMENT SOUS GARDE ET SURVEILLANCE					
		Milieu fermé			Milieu ouvert		
RÉGION	NOM ÉTABLISSEMENT	Continue	Discontinue	Sous-total	Continue	Discontinue	Sous-total
1	CENTRE JEUNESSE DU BAS-ST-LAURENT	9	0	9	3	0	3
2	LE CENTRE JEUNESSE DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN	15	0	15	3	0	3
3	CENTRE JEUNESSE DE QUEBEC	84	0	84	13	3	0
4	LE CENTRE JEUNESSE DE LA MAURICIE ET CENTRE-DU-QUEBEC	57	0	57	15	0	15
5	CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE	39	0	39	2	0	2
6	HAVRE-JEUNESSE	0	0	0	0	0	0
	LE CENTRE JEUNESSE DE MONTREAL	264	0	264	129	16	145
	LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW	61	0	61	10	0	10
7	LES CENTRES JEUNESSE DE L'OUTAOUAIS	42	0	42	1	0	1
8	CENTRE JEUNESSE DE L'ABITIBI-TEMISCAMINGUE (C.J.A.T.)	15	0	15	5	0	5
9	CENTRE DE PROTECTION ET DE READAPTATION DE LA COTE-NORD	4	0	4	0	0	0
11	CENTRE JEUNESSE GASPESIE/LES ILES	7	1	8	0	0	0
12	CENTRE JEUNESSE CHAUDIERE-APPALACHES	13	0	13	11	0	11
13	CENTRE JEUNESSE DE LAVAL	56	0	56	18	0	18
14	LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIERE	44	0	44	3	0	3
15	CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES	31	0	31	3	0	3
16	CENTRE JEUNESSE DE LA MONTEREGIE	117	0	117	27	0	27
17	CENTRE DE SANTE INUULITSIVIK	0	0	0	0	0	0
	CENTRE DE SANTE TULATTAVIK DE L'UNGAVA	4	0	4	1	0	1
18	CONSEIL CRI DE LA SANTE ET SERV. SOC. DE LA BAIE-JAMES	0	0	0	0	0	0
Total général		862	1	863	244	19	247